

## Demandes d'autorisation de tirs de feux d'artifices

*(article 30 du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie)*

### 1) Champ d'application du présent formulaire

#### **a) Type de feux d'artifices**

Le présent formulaire ne s'applique pas aux feux d'artifices recourant à une quantité de matière active **supérieure ou égale à 35 kilos ou à des engins de catégorie 4.**

Pour ce type de manifestation, **le CERFA n°14098\*01 doit être envoyée en mairie ainsi qu'à la préfecture au moins un mois avant la date prévue pour le tir.**

#### **b) Zones concernées**

Le présent formulaire concerne les feux d'artifices organisés dans les espaces exposés (*massifs forestiers, tous les espaces en nature de bois, forêts, landes, plantations, ou reboisement continu et homogènes, y compris les voies qui les traversent, ainsi que que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces*) des communes à dominante forestière du département de la Gironde

#### **c) Niveau de vigilance**

Le présent formulaire est applicable **lorsque le département concerné est en vigilance jaune, soit du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre.**

A tout moment lors de cette période, le préfet de département peut élever cette vigilance aux niveaux orange, rouge ou noir. Tous les feux d'artifices (même ceux autorisés par le maire) sont alors interdits dans les espaces exposés des communes à dominante forestière jusqu'au retour en vigilance jaune.

Dispositions	Vert/1	Jaune/2	Orange/3	Rouge/4	Noir/5
<b>Période</b>	Du 1 <sup>er</sup> octobre au dernier jour de février inclus	Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 septembre <b>inclus</b>	Ponctuel	Ponctuel	Ponctuel
<b>Tirs de feux d'artifice</b>	Autorisé sans formalité	Autorisation préalable du maire 15 jours avant la date du tir	Interdit	Interdit	Interdit

### 2) Procédure

Ce formulaire doit être **déposé en mairie au moins quinze jours avant la date prévue pour le tir.** Vous ne pourrez procéder au tir de feux d'artifices que si le maire vous y autorise expressément.

**Le silence du maire dans un délai de 7 jours vaut décision implicite de rejet.**

**Renseignements relatifs au demandeur**

- Nom:
- Prénom:
- Date de naissance:
- Lieu de naissance:
- Qualité (profession):
- Domicile:
- Numéro de téléphone (portable si possible):
- Courriel :

**Informations concernant le tir :**

- Lieu du tir:
- Date du tir:
- Horaire du tir:
- Quantité totale de matière active:
- Types d'artifice utilisés (préciser les catégories):

A

le

Signature du demandeur,